



JE VOTE DONC J'AGIS!

Ce dépliant vous concerne si vous avez 18 ans révolus, si vous êtes étranger-ère résidant en Suisse depuis huit ans au moins et domicilié sur notre commune, ou si vous n'avez plus les mécanismes de vote en tête.

VOTER, C'EST UN DROIT !

Le vote est un acte important de liberté individuelle. Il construit la démocratie, et c'est un acquis précieux de notre pays. Si vous remplissez toutes les conditions nécessaires, vous pouvez alors exercer votre droit de vote.

1 Vous êtes un ressortissant étranger ou une ressortissante étrangère, vous résidez depuis au moins huit ans en Suisse et vous avez élu domicile sur la commune de Carouge ?

Vos droits Les ressortissant-e-s étranger-ère-s, ayant leur domicile légal en Suisse depuis huit ans au moins, peuvent exercer leur droit de voter, d'élire et de signer des initiatives et des référendums *sur le plan communal* à leur lieu de domicile.

Vous avez donc le droit de voter à Carouge sur tous les *objets communaux* soumis à votation (article 42 de la Constitution de la République et canton de Genève).

2 Vous êtes Suisse, vous avez eu 18 ans en 2014 ou vous les aurez en 2015 ?

Vos droits Les citoyennes et les citoyens majeurs, ayant 18 ans révolus, de nationalité suisse, peuvent voter et élire leurs représentants politiques au niveau tant fédéral, cantonal que communal.

3 Vous vous intéressez au processus des votations ?

Venez participer à l'une des trois séances annuelles d'information qui sont organisées par votre commune. Ces séances sont évidemment gratuites.

POLITIQUE COMMUNALE : QUELS SONT VOS DROITS ?

LE DROIT DE VOTE EN SUISSE

La Constitution répartit les charges et les activités à trois différents niveaux : fédéral, cantonal et communal.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR POUVOIR VOTER ?

Habitant dans votre commune, vous êtes automatiquement inscrit-e et vous n'avez pas de démarche particulière à accomplir.

LE DROIT DE VOTER

Il s'agit d'accepter ou de refuser un projet, par exemple :

- un crédit pour une nouvelle école,
- une augmentation de l'impôt communal, entre autres.

LE DROIT D'ÉLIRE

En 2015, les habitantes et les habitants de Carouge auront à élire :

- les 33 conseillères et conseillers municipaux,
- les trois conseillères et conseillers administratifs.

LE DROIT DE RÉFÉRENDUM

Lorsqu'un groupe d'électrices et d'électeurs est d'avis qu'une décision votée par le Conseil municipal n'est pas judicieuse, il peut lancer un référendum, c'est-à-dire demander que cette décision soit soumise à votation sur le plan communal.

LE DROIT D'INITIATIVE

Grâce à ce droit, un groupe d'électrices et d'électeurs peut formuler un projet concernant la politique communale et demander à ce qu'il soit soumis au vote populaire.

QUAND ET COMMENT VOTER ?

Vous allez automatiquement recevoir votre matériel de vote à votre domicile avant la votation ou l'élection. Cet envoi comprendra notamment votre carte de vote, véritable passeport pour voter. Sans elle, vous êtes dans l'impossibilité de participer à une votation ou à une élection. Vous recevrez une nouvelle carte de vote pour chaque votation ou élection.

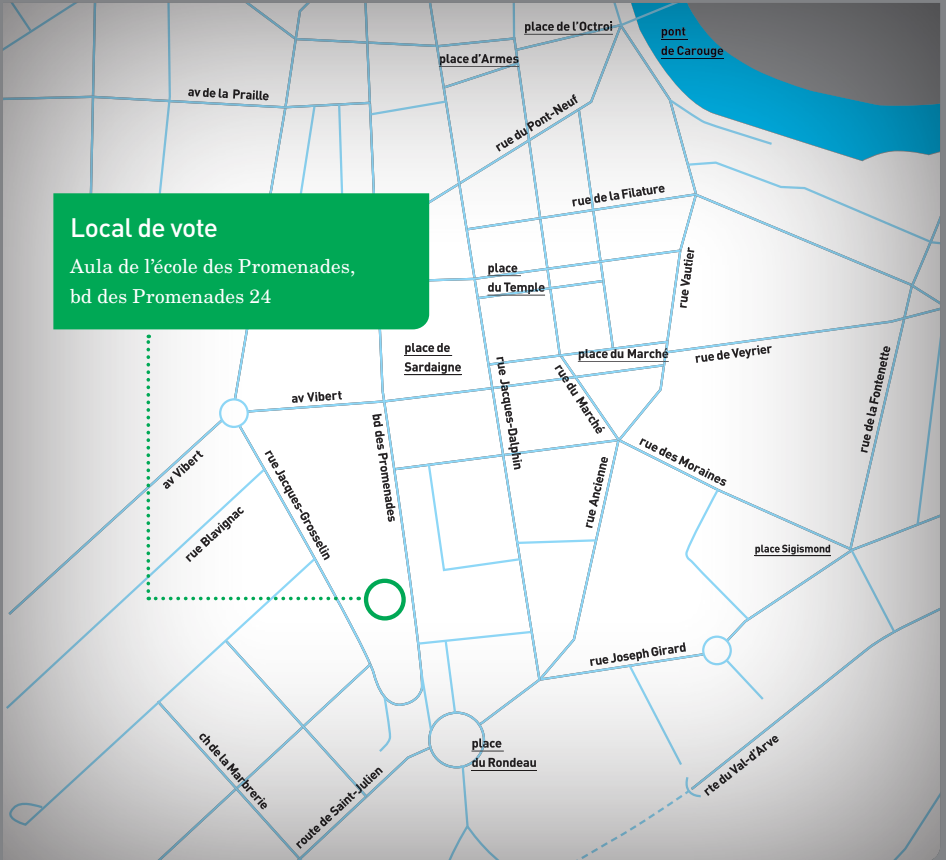
VOUS POURREZ ENSUITE :

- voter par correspondance : vous devrez remplir et signer votre carte de vote, remplir également votre bulletin de vote et le glisser dans l'enveloppe bleue. Fermez cette enveloppe bleue et renvoyez le pli au Service des votations et élections, en faisant bien attention de faire apparaître l'adresse dans la fenêtre ;
- voter directement au local de vote, le dimanche, jour du scrutin, entre 10 h et 12 h, local qui se trouve à *l'aula de l'école des Promenades, bd des Promenades 24*, en utilisant le matériel que vous avez reçu à votre domicile, sans oublier votre carte de vote et une pièce d'identité.

DROITS ET DEVOIRS

Les droits sont évidemment accompagnés de devoirs. En devenant une électrice et un électeur, vous pouvez être convoqué comme jurée électorale ou juré électoral pour procéder au dépouillement du vote.

Allez voter, vous agirez sur votre quotidien!



Séances d'information au local de vote, à l'aula de l'école des Promenades :

- Mercredi 4 mars 2015 à 20h
- Samedi 7 mars 2015 à 10h
- Lundi 9 mars 2015 à 18h

Mairie de Carouge
place du Marché 24
T 022 307 89 87
www.carouge.ch